**Projet d'Accueil Individualisé ( PA.I.)**

Prise en charge des enfants allergiques à l'école et pendant le temps périscolaire

1. Informations générales :
Cette prise en charge permet d'adopter un mode de fonctionnement cohérent pendant le temps de midi et pendant le temps scolaire. Le document réglementaire est le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) , lequel a une portée nationale et fait l'objet d'adaptations spécifiques selon les départements. Le P.A.I. fait l'objet de la mise en place d'un protocole d'intervention d'urgence.
Les PAI seront transmis au Maire qui les signera afin d'assurer un meilleur suivi du temps de midi.
Les personnels, les enseignants et toute personne encadrant les enfants, sont tenus de respecter les clauses des P.A.I.
Pour la sécurité des enfants, il existe une pharmacie dans chaque classe dont l'accès est possible pendant le temps de midi par les personnes habilitées.
2. Obligation des parents :
En début d'année scolaire, les parents sont tenus d'informer les directeurs d'écoles et la mairie des cas d'allergies de leur(s) enfant(s). Cependant, en la matière, il s'agit d'un choix parental de signaler ou non l'allergie qui souvent est en fonction de sa nature et son ampleur.
Mesures ne concernant que les familles qui ont signé un PAI.
En fonction des allergies et selon le PAI signé par les parents, ces derniers devront fournir des paniers repas, la municipalité ne pouvant pas garantir l'exclusion d'un aliment incriminé dans les repas servis.
Ces paniers repas doivent être apportés dans un boîtage spécifique, à une température inférieure à 10°, identifié au nom de l'enfant.
3. Fonctionnement du restaurant scolaire :
Les repas fournis par les parents seront conservés à part et au froid : les aliments seront réchauffés au restaurant scolaire.
Le restaurant scolaire n'assure pas la préparation de repas spécifiques pour les PAI.
4. Accompagnement spécifique :
La commune est chargée de la surveillance des enfants présentant des allergies alimentaires ; ces derniers bénéficieront d'un accompagnement spécifique afin de ne pas leur faire prendre le risque d'ingérer des aliments autres que ceux préparés par leurs parents.
5. Tarif : 1,50 € par jour

Le tarif PAI est appliqué aux enfants présentant une allergie alimentaire ou une affection chronique et pour lesquels un projet d'accueil individualisé, nécessitant de ramener un panier repas, a été mis en place par la mairie. Le coût facturé correspond à la garde et à la surveillance de votre enfant.